

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)
COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 juin à 20h00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en salle des fêtes communale dans le respect des règles de distanciation, sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Pouvoirs : 2

Présents : Pascal COMPIGNE, Alain GODARD, Claire DEBOST, David CABUS, Patrick RAJON
Quentin BERGER, Alexandre COURAT, Chantal GINON-REY, Catherine GREGGIA, Jean-Philippe
LE SAUX, Sandrine MEYER-PADELE, Hervé SAUTARD-BADIN, Michaël TERZIAN.

Absents excusés : Marie-Line LEBEGUE, Eric TEYSSANDIER

Pouvoirs :

Eric TEYSSANDIER à Pascal COMPIGNE, Marie-Line LEBEGUE à Alexandre COURAT

Secrétaire de séance : Quentin BERGER

IMPOTS LOCAUX : VOTE DU TAUX DE TFPNB
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

DELIBERATION N °29- 2021 ANNULE ET REMPLACE LE VOTE, SUR LE TFPNB, DU 19 MARS 2021.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 19 mars 2021,

Les taux d'impôts locaux avaient été votés comme suit :

Taxe sur les propriétés bâties : 30.56 %* (14.66 %+ Taux départemental 15.90 % =30.56 %)
Taxe sur les propriétés non bâties : 49.99 %
Taxe d'habitation : 11.37 % non modifiable donc taux identique

(N.B : En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

Or, un courrier adressé par Monsieur Le Préfet en date du 31 mai 2021 précise que le taux maximum de TFPNB pouvant être voté par la commune s'élève à : 49.73 %

En effet, en vertu des règles qui stipulent que la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenue l'impôt pivot pour déterminer les règles de lien, le foncier non bâti ne peut augmenter plus proportionnellement que le foncier bâti. Monsieur le Préfet demande donc au conseil municipal de voter à nouveau sur des taux qui tiennent compte de cette évolution.

Il convient donc de voter à nouveau le taux sur TFPNB

DETERMINATION DU COEFFICIENT DE VARIATION :

$$TAUX N/TAUX N-1 = *30.56 \% / 30.42 = 1.004602$$

Taux maximum pouvant être voté = taux N-1 * coef de variation = 49.50 * 1.004602 = 49.73 %

Les élus, à l'unanimité APPROUVENT

Que le nouveau taux d'impôt de TFPNB 2021 soit ainsi défini à **49.73%**.

Les autres taux restant comme suit

Taxe sur les propriétés bâties : **30.56 %** (14.66 %+ Taux départemental 15.90 % =30.56 %)
Taxe d'habitation **11.37 %** non modifiable donc taux identique

<p style="text-align: center;">MISE EN PLACE DE L'ACCUEIL DES MERCREDIS DES LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2021</p>

DELIBERATION N°30 -2021

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune d'organiser un service d'accueil scolaire (ALSH SANS HEBERGEMENT) les mercredis durant les semaines scolaires.

Le Lieu d'accueil sera : LA MAISON DE L'ENFANCE à CHATONNAY

La commission scolaire de SAINTE -ANNE- SUR- GERVONDE travaille sur ce projet depuis plusieurs mois en collaboration avec les 3 autres communes partenaires qui sont les suivantes : SAINT- JEAN- DE- BOURNAY, ARTAS, SAVAS- MEPIN.

Dans cette perspective, une analyse des besoins a été réalisée en amont.

Il en ressort que la création d'un service d'accueil périscolaire les mercredis répond à une réelle demande.

L'accueil concerne les enfants de 3 ans à 12 ans sur les mercredis des semaines d'école De 7 heure 30 à 18 heure 30. La capacité d'accueil sera respectivement celle issue de la réglementation au titre de l'encadrement périscolaire.

Par ailleurs, BIEVRE ISERE COMMUNAUTE, dans le cadre de sa compétence Enfance et Jeunesse, a validé, par délibération en date du 31 mai 2021, la mise en place d'un accueil sur les mercredis des semaines d'école piloté par les 4 communes partenaires (SAINT -JEAN- DE -BOURNAY, ARTAS, SAVAS- MEPIN, et SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE).

TARIF ET REGLEMENT INTERIEUR

Il est précisé que le tarif applicable sera individualisé en fonction de la composition de la famille et en fonction des revenus. Ce point fera l'objet d'une délibération tout comme le règlement intérieur, qui sera propre à chaque commune.

Le Conseil municipal, sur exposé du Maire, après en avoir délibéré :

-APPROUVE A L'UNANIMITE :

La mise en place d'un accueil pendant les temps du mercredi durant les semaines scolaires dès septembre 2021. Et pour les enfants âgés de 3 ans à 12 ans.

Les enfants seront accueillis à CHATONNAY : MAISON DE L'ENFANCE

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention et tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce service.

ACCUEIL DES MERCREDIS

VALIDATION DU PEDT -PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE- 2021-2024

VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LES COMMUNES

DELIBERATION N° 31 - 2021

Documents annexes : PEDT 2021-2024 -REGLEMENT INTERIEUR -GRILLE TARIFAIRE
CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES MERCREDIS .

Monsieur le Maire présente aux élus le PEDT- PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2021-2024.
Communes concernées : ARTAS, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, SAINTE-ANNE-SUR
GERVONDE ,SAVAS MEPIN .

Il présente également LE REGLEMENT INTERIEUR de l'accueil des MERCREDIS ainsi que la
grille tarifaire .

La tarification de l'Accueil de Loisirs du mercredi (accueil et repas), est établie en considération des
ressources des foyers, c'est-à-dire en fonction du quotient familial.de 0 à 2201 et plus , selon 10
tranches .Un tarif distinct sera appliqué pour les commune partenaires , signataires de la convention .
Il est proposé de valider le PEDT, le règlement intérieur et la grille tarifaire présentée :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le PEDT , le règlement intérieur .
- **APPROUVE** les tarifs de l'Accueil de Loisirs du mercredi tels que proposés , pour chacun des services.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'accueil des mercredis.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à leurs applications.

CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET

FILIERE ANIMATION

DELIBERATION ° 32- 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.,

(Précision : les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).)

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 18 SEPTEMBRE 2020

Vu le budget adopté

Vu la dernière délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 6 MARS 2020

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu de l'accroissement d'activité et l'accueil des mercredis dès la rentrée des septembre 2021.

La création d'un emploi permanent d'ADJOINT D'ANIMATION à temps complet 35 /35^{ème}, dès le 1^{er} septembre 2021.

L'avis du CTP sera recueilli pour la suppression *d'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet qui fera l'objet d'une délibération après réception de l'avis.*

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière ANIMATION., au grade d'ADJOINT D'ANIMATION.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-212. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Le régime indemnitaire instauré par délibération du 6 mars 2020 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'adopter la proposition du Maire de modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2021
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

APPROUVE A L'UNANIMITE

PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES

ET RESEAUX FRANCE TELECOM

VOIE CONCERNEE : MONTEE DU VILLAGE A SAINTE ANNE SUR GERVONDE

DELIBERATION N°33- 2021

Annexe : devis

Monsieur le Maire rappelle le travail sur le projet d'enfouissement des réseaux électriques et de Réseaux France Telecom télécom : MONTEE DU VILLAGE à SAINTE ANNE SUR GERVONDE

RESEAUX ELECTRIQUES

LE TE 38 auprès duquel la commune est adhérente accompagne les communes dans leur projet d'enfouissement des réseaux.

Le devis global est présenté, il s'élève à 124 333 € TTC

Le montant de financement externe s'élève à 120 045 €

La participation prévisionnelle de la commune s'élève à 4 288 €

Le conseil prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération

Prix de revient prévisionnel :124 333 €

Financements externes :120 045 €

Participation prévisionnelle : 4 288 €

Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 :0€

RESEAUX TELEPHONIQUES

Le prix de revient prévisionnel s'élève à : 32040 €

La participation prévisionnelle s'élève à : 29 240 €

Le conseil prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération

Prix de revient prévisionnel : 32 040 €

Financements externes : 2 800 €

Participation prévisionnelle : 29 240 €

Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 : 1 526 €

Les plans de financement présentés pour l'enfouissement des réseaux électriques et de France Telecom sont APPROUVES A L'UNANIMITE